

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 20 octobre 2021

Date de la convocation : 12 octobre 2021

L'an deux mil vingt-et-un le vingt octobre à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, Charlotte QUENARD, Marie-Annick GUERNION-BATARD, ~~André CORBEL~~, ~~Béatrice DUROSE~~, Jean-Yves LE JEUNE, Jacqueline BODIN-GAUTHO, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, Hervé LE SOUDER, Geneviève GOUJON, Nolwenn GUYONNET (arrivée à 20 heures 06), Elodie JOUANTORCHARD, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY
Valérie LABROSSE, DGS

ABSENTS EXCUSES :

André CORBEL qui a donné procuration à Laurent GUEGAN
Béatrice DUROSE qui a donné procuration à Pascale COTTEN

Didier GUILLAUME a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Conseil municipal du 20 octobre 2021

Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du 22 septembre 2021, à l'unanimité, le procès-verbal est signé.

2021/48 Cession d'une emprise de voirie au Grand Kergrain

Le point est présenté par Laurent GUEGAN, Adjoint à l'Urbanisme.

En vertu de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, un bien qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public cesse d'appartenir au domaine public à compter du jour où il a fait l'objet d'un acte de déclassement formel.

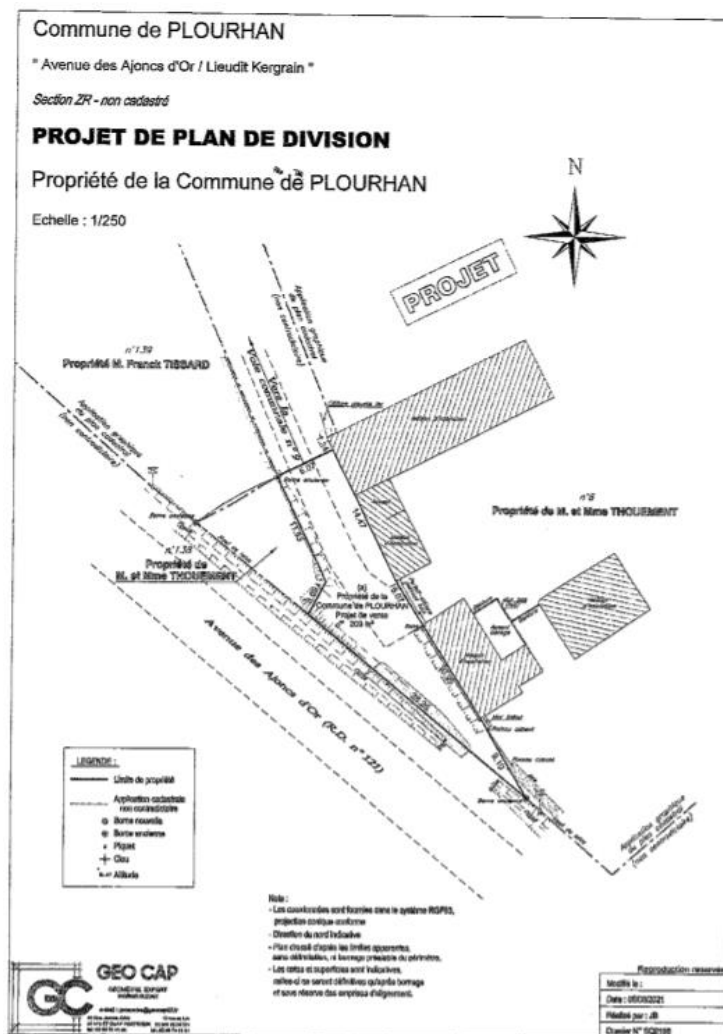
Pour permettre légalement la sortie d'un bien du domaine public, deux conditions sont donc requises :
- d'une part, une désaffectation matérielle du bien précédant le déclassement ;
- et, d'autre part, un acte juridique de la collectivité publique propriétaire portant déclassement formel du bien, quand bien même une affectation de celui-ci au public ou à un service public n'existe plus.

Il est ainsi interdit d'aliéner une dépendance du domaine public tant que celle-ci n'a pas été au préalable déclassée (Cons. const., 18 septembre 1986, n° 86-217 DC). Après le déclassement, la commune pourra procéder à l'aliénation du bien.

La gestion de la voirie communale, et donc les procédures de déclassement des voies communales, relèvent de la compétence du Conseil Municipal après selon les cas de figure une enquête publique. L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Monsieur GUEGAN expose à l'assemblée la requête de Monsieur et Madame Jean-Yves THOUEMENT souhaitant acquérir une partie de terrain, issue du domaine public, jouxtant leur propriété lieu-dit "Le Grand Kergrain" à Plourhan.

Ce délaissé de voirie communale d'une emprise d'environ 209 m², est une impasse enclavée dans l'ensemble immobilier de Monsieur et Madame THOUEMENT et sépare leur propriété (parcelles cadastrées section ZR, n° 6 et 138). Leur projet est de se clôturer et de rénover une des dépendances.



- Désaffectation d'un délaissé de voirie au Grand Kergrain

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement parties du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque ces rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'alignement (enquête publique non nécessaire).

Comme le rappelle l'article L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les biens du domaine public sont par nature inaliénables.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les fonctions qui le font relever du domaine public, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONSTATE que ce délaissé de voirie a perdu son caractère de dépendance du domaine routier et n'est plus utilisé que pour la desserte privative de la propriété de Monsieur et Madame THOUEMENT,
PRONONCE le déclassement de ce bien.

- **Cession d'un délaissé de voirie**

Le service des domaines a été saisi et a estimé la valeur du terrain communal cédé de 209 m² à 600 € (six cent euros).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Vu l'avis domanial 2021-22232-63303 en date du 22 septembre 2021,
A l'unanimité,

DECIDE la vente de la portion de 209 m² du chemin communal enclavé dans la propriété de Monsieur et Madame Jean-Yves THOUEMENT au prix de 600 €,

DIT que les frais de géomètre et d'acte seront à la charge des acquéreurs,

DESIGNE Maître Anne GANNAT, Notaire à Lanvollon, comme notaire en charge de l'acte,

PRECISE qu'à défaut de travaux de déplacement de la bouche à clé une servitude devra être inscrite dans l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente vente.

2021/49 Acquisition d'un ancien local commercial situé 1 rue des écoles

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

Dans le cadre de sa politique de redynamisation du centre bourg, la Commune de PLOURHAN se positionne dans l'acquisition d'un local commercial laissé vacant par la boucherie et dont l'emplacement et la vitrine offrent des opportunités en termes de visibilité comme de vente.

En ce sens, de nombreux contacts ont eu lieu entre la Commune de PLOURHAN et Monsieur Frédéric MARQUET, propriétaire des murs de cet ancien local commercial situé au 1 rue des écoles depuis deux ans.

Une copropriété a été instituée sur le bien bâti situé 1 rue des Ecoles composée de 3 lots :

- Institut de beauté
- Boucherie
- Le passage entre l'institut de beauté et la boucherie dénommée « entre-deux ». Cet espace est indissociable des deux autres copropriétés en ce sens où la chambre froide est indissociable de la boucherie et la chambre au-dessus de la chambre froide indissociable du lot 2

Le bien que la commune se propose d'acquérir est composé de la façon suivante :

- Un local à usage commercial situé en rez-de-chaussée des bâtiments (A n° 2728) complété par une extension (A n° 2598) comprenant local commercial, arrière-magasin, entrée sur cour (A n° 1409), une chambre et un local WC,
- Une part de ces espaces dit « entre-deux » (A n° 2729) situé en rez-de-chaussée. La chambre froide correspondant à 188/1000è de la propriété du sol et des parties communes générales

Monsieur le Maire précise que certaines incertitudes à la marge subsistent sur les limites de la propriété de Monsieur MARQUET et demande au Conseil de l'autoriser à acquérir les biens de Monsieur MARQUET. *Un travail de définition de la copropriété est actuellement en cours avec la société GEOCAP.*

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'avis des domaines 2021-22232-72670 en date du 19 octobre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition des parcelles bâties cadastrées section A n° 2598, 2728, 1409 (en indivis) et la quote-part de 188/1000è de la parcelle A n° 2729 au prix de 52 000 €,

DIT que seuls les frais d'acte d'acquisition seront à la charge de la commune,

DESIGNE Maître David MAYEUX, Notaire à PLOUHA, comme notaire en charge de l'acte,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente vente.

Monsieur le Maire ajoute qu'avec cette acquisition, la commune se prémunit de toute transformation de cet ancien commerce.

Au questionnement de Gilles DUQUENOY, Monsieur le Maire répond que la commune ne prendra pas à sa charge les frais de diagnostic, ni de constitution de copropriété.

2021/50 Autorisation de procéder au déclassement et à la cession de matériels informatiques

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

En mars 2021, la Commune de Plourhan a déposé une demande de subvention au titre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance.

Pour l'école Lucie Aubrac, cet appel à projets a permis le renouvellement notamment des ordinateurs portables des 3 enseignantes.

Ces ordinateurs ont été acquis en 2016 auprès de la société Microbreizh au tarif unitaire de 631,91 € TTC. La durée d'amortissement comptable de ce type de matériels est de 5 ans maximum.

Aujourd'hui, deux enseignantes se sont déclarées intéressées par l'acquisition de l'ordinateur portable mis à leur disposition. Il est ainsi proposé la cession du matériel (2 ordinateurs) pour un montant de : 50 euros l'unité.

Ce montant a été établi par la société ayant en charge la maintenance de notre matériel informatique. Les ordinateurs restant seront récupérés par la Mairie.

Ces équipements conservés par les personnels enseignants ne seront plus maintenus ou dépannés et seront sortis de l'inventaire de la collectivité. *Cette cession ne soulève aucune difficulté quant aux données confidentielles dans la mesure où les enseignantes récupèrent leur propre matériel.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DECIDE la vente de 2 ordinateurs portables au prix unitaire de 50 €, **AUTORISE** la sortie de ces 2 matériels du patrimoine de la Commune conformément aux dispositions budgétaires et comptables.

2021/51 Autorisation de signature de convention dans le cadre d'un versement d'un fonds de concours dans le cadre de la réalisation de travaux d'eau potable au Pont Es Marais

Le point est présenté par Laurent GUEGAN, Adjoint aux réseaux humides.

Saint-Brieuc Armor Agglomération détient les compétences en termes d'adduction d'eau potable, d'eau industrielle et de gestion des eaux usées.

Dans le cadre de travaux réseaux destinés à desservir les projets de construction et/ou d'aménagement, Saint-Brieuc Armor Agglomération sollicite un fonds de concours de la part des communes concernées. La délibération DB-271-2016 du 1^{er} décembre 2016 fixe les conditions de financement des travaux réalisés par SBAA.

Le village du Pont Es Marais a connu ces dernières années un développement de constructions avec pour conséquence une forte augmentation de la population.

Sur 42 habitations, 25 permis ont été délivrés sur les 20 dernières années et 4 habitations sont encore à venir.

Le dimensionnement du réseau d'eau potable datant des années 1970 se trouve aujourd'hui en inadéquation avec les besoins.

Le projet s'inscrivant dans le cadre de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, une participation au financement des travaux est demandée à la commune de Plourhan.

Le coût total de cette opération est estimé à 156 968,75 € HT avec une participation de 96 % soit 150 719,15 € HT à charge de Saint-Brieuc Armor Agglomération et une participation de 4% soit, 6 249,60 € HT à charge de la commune de Plourhan.

Ces coûts feront l'objet d'une actualisation selon les modalités propres aux marchés publics passés par Saint-Brieuc Armor Agglomération à la date de réalisation des travaux.

En cas de modification substantielle en cours de chantier de la nature des travaux ou de leur coût, Saint-Brieuc Armor Agglomération avertira immédiatement la commune pour trouver un accord sur la suite à donner.

Saint-Brieuc Armor Agglomération adressera à la commune une demande de versement accompagné d'un décompte général définitif tenant compte des dépenses réelles recensées sur un état visé et certifié exact par le Comptable Public.

Saint-Brieuc Armor Agglomération prendra à sa charge les éventuels dépassements constatés au décompte général définitif ne relevant pas de dispositions directement imputables à la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention dans le cadre d'un versement de fonds de concours pour la réalisation de travaux d'eau potable au Pont Es Marais.

2021/52 Demande de subvention dans le cadre Plan de Relance - Mesure 11B - Jardins partagés

Le point est présenté par Charlotte QUENARD, Adjointe Enfance - Jeunesse- Education.

La Commune de Plourhan a déjà déposé un certain nombre de dossiers dans le cadre du Plan de relance. Le projet « Potager fleuri de Lucie Aubrac » pouvait rentrer dans la mesure « Jardins partagés et agriculture urbaine » même s'il ne s'agit pas d'un jardin public partagé. L'objectif de la mesure 11B est de développer dans les milieux urbains, des projets de jardins avec une production de fruits et légumes, dans un objectif social et de développement durable. Ce projet est porté par les parents d'élèves et les enseignantes avec l'association de la Commune. Grâce à l'appui de deux associations (Jaccueillelanature et Radis et Râteaux), un projet a été construit et il va durer quelques années et donner matière à créer des projets éducatifs.

Le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, chargé du pilotage de la mesure « Jardins partagés et agriculture urbaine » du plan de relance, a souhaité encourager un déploiement plus massif des jardins partagés ou collectifs dès le début 2021. Ce sont ainsi 17 millions d'euros qui sont fléchés dans le plan de relance pour le développement de jardins partagés ou collectifs (déjà existants ou à créer), dans les zones urbaines ou périurbaines, sur l'ensemble du territoire métropolitain ou ultramarin.

La commune de Plourhan et son école publique Lucie Aubrac, engagées depuis de nombreuses années dans une démarche de développement durable, entend franchir une nouvelle étape en réemployant l'espace libéré par la démolition de l'atelier des services techniques.

Lors des aménagements du bourg réalisés en 2019, ces locaux ont été déconstruits permettant la création d'un parking et d'un jardin au sein même de l'école Lucie Aubrac.

L'aménagement de cet espace de 600m², clôturé et enherbé, a fait l'objet d'une consultation tripartite entre élus, enseignants et représentants de l'association des parents d'élèves. Il a été décidé de l'utiliser comme fil rouge du projet pédagogique de l'école autour d'un message fort : mettre le développement durable au cœur.

Ce projet "Le potager fleuri" s'articule autour de deux idées maîtresses :

- Introduire la biodiversité dans une cour d'école en centre bourg et initier les enfants à la permaculture,
- Créer un espace visible de l'extérieur dans un objectif de partage et d'exemplarité.

Trois espaces seront créés suite à la réflexion conduite avec l'association Jaccueillelanature :

- Un potager mené en permaculture avec l'aide de l'association "radis et râteau". Un abri de jardin sera construit permettant la récupération d'eau de pluie, le remisage des outils, un espace pour réaliser les semis...
- Au centre, une pelouse de jeux et de lecture pour les enfants,
- Un espace dédié à la biodiversité comprenant zones de prairies, zone de compostage, nichoirs à insectes... et un observatoire de la biodiversité pour les enfants.



Illustration du Jardin Fleuri aménagé

Les impacts attendus du projet sont à la fois :

- **Économiques :**
Les fruits et légumes récoltés seront distribués aux familles des élèves de l'école
- **Sociaux :**
Projet multi-acteurs, développement du lien intergénérationnel
- **Environnementaux :**
 - Sensibilisation à la consommation de fruits et légumes de saison
 - Sensibilisation à la maîtrise et la préservation des ressources naturelles : eau, déchets...
 - Interactions avec le monde du vivant : observation du cycle végétatif...

Estimation globale du projet

Achat et pose d'équipements :	9 500,56 € :
- Abri de jardin	7 908,34 €
- Tables de pique-nique	1 592,22 €
Autres :	329,26 € :
- Petit outillage	233,20 €
- Livres	96,06 €
Total	9 829,82 €

La création de cet espace devrait s'achever en fin d'année scolaire 2022.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'une subvention de financement intervenant dans le cadre du Plan France Relance est susceptible d'être accordée à raison de 50 % maximum du coût global du projet soit, 4 914,91 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention dans le cadre de l'appel à candidature France Relance Mesure 11B dite Initiative "agriculture urbaine et jardins partagés".

Arrivée à 20 heures 06 de Nolwenn GUYONNET

Charlotte QUENARD poursuit son propos en précisant que les services communaux apportent un appui technique mais ne sont pas pilotes du projet.

La Commission d'attribution des subventions dans le cadre de cette mesure 11B s'est tenue ce mardi 19 octobre, la réponse officielle d'attribution de la subvention a été communiquée.

Madame l'Adjointe remercie Madame la Secrétaire Générale, Valérie LABROSSE, pour sa réactivité à monter ce dossier et Madame Camille BLOT-ROUGEAUX, parent d'élève, pour son aide à la rédaction. Des moments conviviaux et d'échanges seront organisés au sein de ce « potager fleuri », notamment lors de bourses aux plants. Ce jardin sera également visible de l'extérieur, au même titre que la fresque nouvellement créée.

En réponse à une question sur l'ouverture au public de cet espace, il est précisé que le potager fleuri de Lucie Aubrac est un projet développé sur du temps pédagogique dans l'enceinte du jardin de l'école, que son ouverture au public ou à l'école du Sacré-Cœur ne pourrait s'effectuer que sur du temps extra-scolaire.

2021/53 Mandat spécial 103ème congrès des Maires

Le point est présenté par Monsieur Loïc RAOULT, Maire.

Une délégation de la commune de Plourhan doit se rendre à Paris pour participer au 103ème congrès des Maires et Présidents des intercommunalités de France qui se tiendra du 16 au 18 novembre 2021. Cette manifestation est organisée chaque année.

Le Maire indique à l'assemblée que les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales fixent les modalités de remboursement des frais que nécessite l'exercice de mandats spéciaux par les élus.

Le mandat spécial correspond à une opération déterminée, précise, accomplie dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de l'organe délibérant et sur autorisation de celui-ci.

Le mandat spécial exclut les activités courantes, l'organe délibérant doit voter au budget les crédits correspondant au remboursement des frais inhabituels, nécessités par ce mandat spécial.

De plus, si l'organe délibérant le prévoit, les élus ayant reçu mandat spécial seront remboursés intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés.

Aussi, il propose de donner mandat spécial à des membres de l'assemblée délibérante pour leur participation au 103ème Congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité de France qui se tiendra à Paris du 16 au 18 novembre 2021, et de les rembourser intégralement des frais de repas et nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transport.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

CONFÈRE le caractère de mandat spécial du déplacement au 103ème congrès des Maires à PARIS, du 16 au 18 novembre 2021, de Monsieur Loïc RAOULT, Maire, Monsieur Laurent GUEGAN, 1er Adjoint, Madame Charlotte QUENARD, 2^{ème} Adjointe et Madame Elodie JOUAN-TORCHARD, Conseillère municipale.

PRECISE que les élus seront remboursés intégralement des frais de repas et de nuitées à hauteur des frais engagés, ainsi que des frais de transports engagés à cette occasion à posteriori sur présentation de justificatifs.

Monsieur le Maire ajoute que ce congrès est l'occasion pour les élus locaux français de pouvoir se retrouver et de visiter le salon des collectivités. Ce congrès donne lieu à des réunions d'information,

notamment cette année sur la gestion de crise. En 2020, le congrès a été annulé pour la 1^{ère} fois depuis sa création.

En 2021, le bureau national de l'AMF est renouvelé.

Monsieur le Maire insiste sur l'intérêt que chaque conseiller participe à un congrès au cours du mandat. La cotisation au Congrès est acquittée par la Commune et l'entrée au salon est gratuite.

2021/54 Recensement 2022 : autorisation de recruter des agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Le point est présenté par Monsieur le Maire.

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 20 janvier au 19 février 2022 et leur organisation relève de la responsabilité du Maire.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 3 838 euros pour 2022 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- Création de 5 emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires ;
- Rémunération brute
 - Tournée de reconnaissance : 110 €
 - Frais de déplacement : 150 €
 - Formation : 45 €
 - Indemnité de fin de collecte : 325 €
 - Feuille de logement de : 0,65 €
 - Notice individuelle : 1,80 €
 - Coordination : 700 €

Le Conseil Municipal,

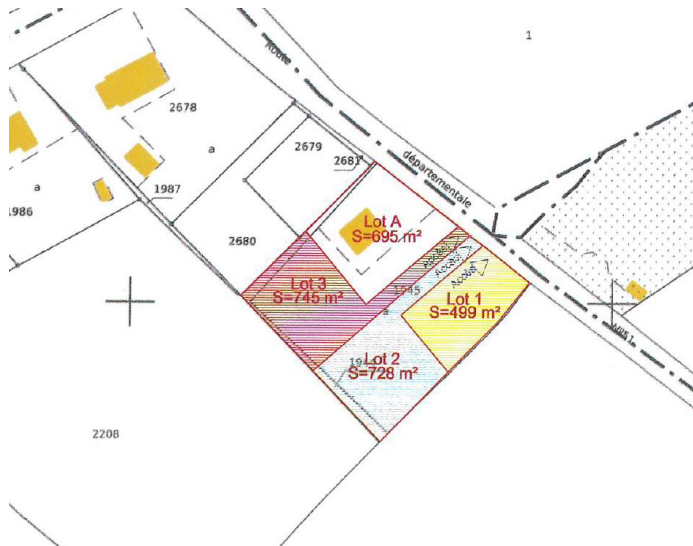
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à la préparation et à la réalisation du recensement de la population en 2022.

2021/55 Droit de préemption urbain : 2 parcelles non bâties cadastrées section A n°1945 P. rue de la Paix

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil la déclaration d'intention d'aliéner présentée par Maître Ronald CHEVALIER, Notaire à PLOUFRAGAN concernant les parcelles bâties sises Rue de la Paix cadastrées section A n°1945 p. d'une superficie de 446 et 2 435 m².



Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles présentées.

2021/56 Adoption d'une mention sur les algues vertes

Le point est présenté par Monsieur Loïc RAOULT, Maire.

Le 20 septembre 2021, Monsieur Paul CHAUVIN, Maire de Binic-Etables-sur-Mer adressait à Monsieur Loïc RAOULT, Maire de Plourhan et à l'ensemble des Maires bretons, un courrier l'informant d'une motion "Algues vertes" votée au conseil municipal de Binic-Etables-sur-Mer le 15 septembre 2021.

Pour donner suite à la proposition de nos voisins du conseil municipal de la commune de Binic – Etables-sur-Mer, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion relative à la prolifération des algues vertes. Le Conseil municipal exprimera ainsi sa solidarité quant à l'impact du phénomène sur les communes littorales de notre territoire.

Le tonnage d'algues vertes ramassées sur les plages de la Baie de Saint-Brieuc sera vraisemblablement élevé cette année. Cette situation regrettable ne doit pas faire oublier le chemin parcouru depuis les premières actions mises en place sur le bassin-versant de l'Îc en 1996. Nous devons souligner la qualité du dialogue mis en place entre les acteurs, l'engagement ininterrompu des collectivités locales et les efforts individuels réalisés par les agriculteurs de notre territoire. Ils se sont traduits par une baisse de 30 % des taux de nitrates dans les cours d'eau bretons.

La solidarité entre communes s'exprime déjà, au travers de Saint-Brieuc Armor Agglomération, dans l'accompagnement tant technique que financier qu'elle apporte aux communes littorales pour faire face aux besoins de ramassage des algues vertes échouées sur les plages. Nous devons poursuivre collectivement nos efforts et exiger ensemble un accompagnement plus important de l'Etat.

Les agriculteurs ne sauraient être les seuls à être stigmatisés par cette problématique. Nous rappelons l'importance socio-économique de l'agriculture et son rôle dans l'entretien et l'aménagement de notre territoire. Nous devons être à leurs côtés pour qu'ils poursuivent les évolutions engagées. La politique

d'approvisionnement local de notre restaurant scolaire est un des éléments de ce soutien et est un symbole de cet engagement.

Nous devons aussi rappeler les facteurs naturels et notamment climatiques qui expliquent le phénomène de prolifération des algues vertes en Baie de Saint-Brieuc, eux-mêmes sujets à des changements auxquels il faudra nous adapter.

Dans ce combat collectif, notre devoir est de rester unis. Agissons ensemble, soyons solidaires, pour l'avenir de notre région.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
ADOpte la présente motion « algues vertes ».

2021/57 Information sur un projet éolien

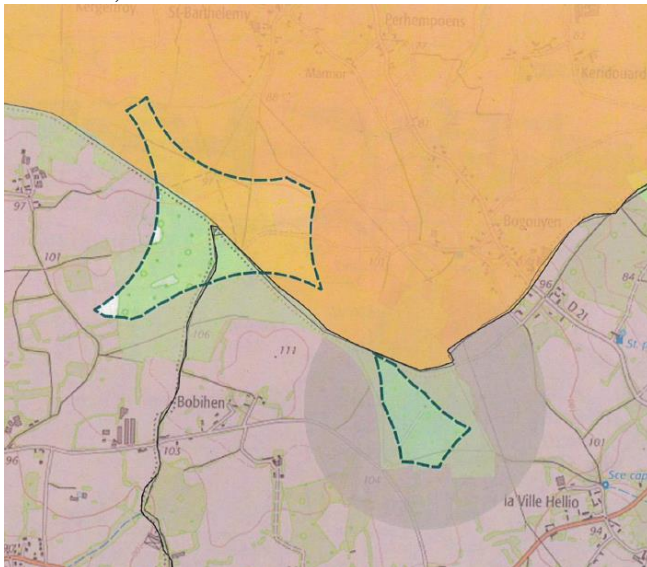
Le point est présenté par Monsieur Loïc RAOULT, Maire.

Monsieur le Maire expose avoir été contacté, au même titre que Philippe LE GOUX, Maire de Pléguien, par le groupe Nass&Wind le 31 août 2021.

Ce groupe est spécialisé dans les énergies renouvelables multi-énergies combinant production d'électricité et/ou production d'énergie. Il exploite 147 unités de productions d'énergie renouvelable totalisant une puissance de 28MW et est propriétaire de plus de 1 000 ha de forêts principalement situées en Bretagne.

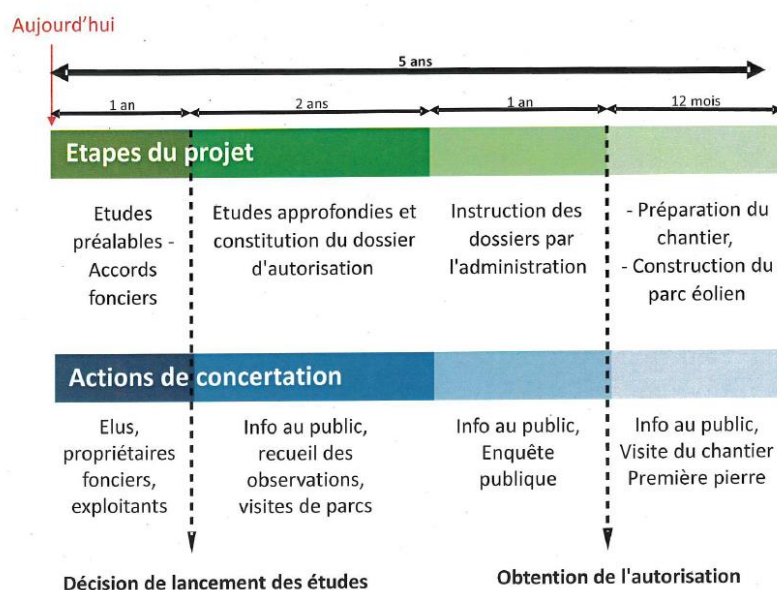
Pionnier de l'éolien en France, il identifie les sites propices tenant compte des contraintes et servitudes techniques, des enjeux naturels et paysagers, ainsi que des enjeux patrimoniaux.

A ce titre, la société a identifié deux zones sur les secteurs limitrophes de Plourhan, Pléguien et Plouha



Avant la décision de lancement des études approfondies, la société devra procéder à des études préalables et recueillir l'accord des propriétaires fonciers. Ce projet s'il devait être mené à son terme

s'étalerait sur une période de 5 ans avec de nombreuses phases de concertation aux différentes étapes (identification du potentiel et prospection, études, instruction, construction et mise en exploitation).



Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'accompagner au mieux ces études préalables nécessaires à la transition écologique et d'exprimer ce soir un simple avis favorable sur la phase des premières études.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la poursuite des études d'identification du potentiel d'exploitation d'un parc éolien sur notre territoire.

Questions diverses

- *Octobre rose* : la randonnée pédestre est organisée dimanche 24 octobre, à partir de 9 heures 30. Le repas dansant initialement prévu le samedi après-midi est annulé pour cause de Covid.
- Laurent BERTIN expose le partenariat avec un producteur local de jus de pomme pour récolter certains fruits du verger communal situé rue du Châtaignier. Ce dernier va récolter les pommes de 15 arbres afin d'améliorer son jus de pomme. Ce verger pédagogique a été réalisé dans le cadre des travaux connexes du remembrement. Ce partenariat redonne du sens à l'existence de ce verger. Ce producteur coordonnera également des actions pédagogiques à destination des écoles. Le reste des fruits est à disposition des riverains.
- Marie-Annick GUERNION-BATARD fait part aux membres du Conseil de la communication des services préfectoraux sur la 3^{ème} dose du vaccin anti-Covid.

Prochaine séance du Conseil Municipal : 1^{er} décembre 2021

Fin de séance à 20 heures 52

Le secrétaire de séance,